



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ROUEN, le 17 JAN. 2005

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par M. Kamel MOUSSAOUI

☎ 02 32 76 53.98 – KM/CG

☎ 02 32 76 54.60

mél : Kamel.MOUSSAOUI@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME SNC au HAVRE
Prescriptions complémentaires

VU :

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Les différents arrêtés préfectoraux et récépissés autorisant et réglementant le dépôt pétrolier exercé par la Société SNC COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME au HAVRE – terminal Plein Sud,

La demande en date du 18 juin 2004 et complétée le 5 octobre 2004 présentée par la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME, visant à la démolition du réservoir n° 201, à l'aménagement de la cuvette de rétention du bac n° 200, pour le site du HAVRE – Terminal Plein Sud,

L'avis du service Maritime de la Seine-Maritime 1^{ère} section,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 25 octobre 2004,

La délibération du conseil départemental d'hygiène en date du 14 décembre 2004,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 €/mn)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT :

Que la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME SNC exploite régulièrement un terminal pétrolier implanté au HAVRE – Terminal Plein Sud,

Que dans le cadre du projet PORT 2000, l'exploitant a présenté un dossier visant, d'une part, à la démolition du bac n° 201, et d'autre part, à l'aménagement de la cuvette de rétention du bac n° 200, pour son site du HAVRE,

Que le projet implique les opérations ci-après :

- la réalisation de la nouvelle rétention du bac 200 sous forme de 4 compartiments,
- le développement et la reconstruction des aménagements connexes de sécurité et d'exploitation (réseaux, pomperies, voiries, rétention, ...)

Que, par ailleurs, la suppression du bac n° 201 d'une capacité de 150 000 m3 permet de réduire le risque à la source et d'autre part de réduire les zones de dangers,

Que, dès lors, il convient d'encadrer par de nouvelles prescriptions, les conditions d'exploitation des activités,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application à l'encontre de l'exploitant, des dispositions prévues par l'article 20 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

La SNC COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME, dont le siège social est 128, Boulevard Haussmann est tenue de respecter les prescriptions ci-après annexées pour l'exploitation de son site pétrolier au Havre – Terminal Plein Sud.

En outre, l'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) - parties législatives et réglementaires - du Code du Travail, et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront fournis par l'inspection du travail pour l'application de ces règlements.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins un mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret précité du 21 septembre 1977 modifié, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, le maire du HAVRE, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie du HAVRE.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet



Daniel CADOUX

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du : ... 17 JAN. 2005

ROUEN, le : 17 JAN. 2005

LE PRÉFET,



Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral Daniel CADOUX
en date du 17 JAN. 2005

---ooOoo---

Compagnie Industrielle Maritime SNC

---ooOoo---

Terre Plein Sud

Bassin Théophile Ducrocq
BP 542
76 058 LE HAVRE Cedex

---ooOoo---

Chantier de démolition du bac 201
et de réaménagement de la
cuvette de rétention du bac 200

---ooOoo---

TABLES DES MATIERES

1	PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1	EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION.....	1
1.2	NATURE DES INSTALLATIONS.....	1
1.3	CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS.....	1
1.4	DURÉE DE L'AUTORISATION.....	1
2	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	1
2.1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	1
2.2	POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	1
2.3	RESSOURCES EN EAUX.....	1
2.3.1	<i>Eaux pluviales.....</i>	<i>1</i>
2.3.2	<i>Surveillance des eaux souterraines.....</i>	<i>1</i>
2.3.3	<i>Déchets.....</i>	<i>2</i>
2.3.4	<i>Nuisances sonores.....</i>	<i>2</i>
3	PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	2
3.1	INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS.....	2
3.1.1	<i>Accès et circulation dans l'établissement.....</i>	<i>2</i>
3.1.2	<i>Gardiennage et contrôle des accès.....</i>	<i>2</i>
3.1.3	<i>Personnel.....</i>	<i>2</i>
3.1.3.1	<i>Effectif.....</i>	<i>2</i>
3.1.3.2	<i>Formation.....</i>	<i>2</i>
3.1.4	<i>Eclairage.....</i>	<i>2</i>
3.1.5	<i>Installations électriques.....</i>	<i>2</i>
3.1.6	<i>Protection contre la foudre.....</i>	<i>3</i>
3.1.7	<i>Conditions de réalisation des divers travaux.....</i>	<i>3</i>
3.1.8	<i>Remise en état du site.....</i>	<i>3</i>
3.2	PRÉVENTION DES POLLUTIONS.....	3
3.2.1	<i>Canalisations.....</i>	<i>3</i>
3.2.2	<i>Pomperies.....</i>	<i>3</i>
3.2.3	<i>Zone de dépôt de terres souillées.....</i>	<i>3</i>
3.2.3.1	<i>Diagnostocs préalables.....</i>	<i>3</i>
3.2.3.2	<i>Déplacement de la zone de traitement des terres souillées.....</i>	<i>4</i>
3.2.3.3	<i>Réalisation de la zone de traitement des terres souillées.....</i>	<i>4</i>
3.2.3.4	<i>Réhabilitation de l'ancienne zone de traitement des terres souillées.....</i>	<i>4</i>
3.3	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS.....	4
3.3.1	<i>Salles de contrôle.....</i>	<i>4</i>
3.3.2	<i>Mesures générales de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>4</i>
3.3.3	<i>Mesures spécifiques au réservoir 200.....</i>	<i>4</i>

1 PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La Compagnie Industrielle Maritime SNC dont le siège social est situé 128, boulevard Haussman, 75 008 PARIS, est tenue de respecter pour l'exploitation de son terminal du Terre Plein Sud, situé sur la commune du Havre, les dispositions objet du présent arrêté.

1.2 Nature des installations

Les installations concernées par cet arrêté sont :

- les réservoirs 200 et 201,
- la pomperie SHELL : elle sera conservée et restera en service durant le chantier,
- la pomperie 4 Total Raffinage Distribution : elle sera démolie,
- les réseaux de canalisations annexes (transfert d'hydrocarbures, eau incendie...)
- la zone de dépôt des terres souillées et les stocks de terres traitées,
- les équipements électriques,

1.3 Conformité au dossier et modifications

Les installations et leurs annexes, mentionnées ci-dessus, sont conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé le 8 juin 2004 par l'exploitant.

En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés antérieurs non contraires au présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

1.4 Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable uniquement pendant la durée du chantier de démolition du réservoir 201 et du réaménagement de la cuvette de rétention du réservoir 200.

2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement,
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées,
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour l'environnement.

2.2 Pollution atmosphérique

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les nuisances olfactives et les envois de poussières et matières diverses.

2.3 Ressources en eaux

2.3.1 Eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales, des précautions seront prises afin de prévenir toute inondation et pollution accidentelle.

2.3.2 Surveillance des eaux souterraines

L'ensemble du réseau piézométrique devra être conservé. Toutefois, l'ouvrage situé initialement dans la cuvette du réservoir 200 sera comblé à la bentonite et remplacé par le piézomètre PZBS3.

Les campagnes de mesures bisannuelles seront maintenues, pendant le chantier, afin de suivre la qualité de la nappe phréatique.

2.3.3 Déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter la production des déchets durant le chantier et assurer une bonne gestion (collecte, stockage et évacuation) vers les filières autorisées en respect des procédures internes et de la réglementation.

2.3.4 Nuisances sonores

L'exploitant veillera dans la mesure du possible à limiter toute gêne sonore pour le voisinage.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, seront conformes à la réglementation en vigueur.

3 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1 Infrastructures et installations

3.1.1 Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant informe le personnel amené à travailler sur le chantier des règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement.

Les secours disposent d'accès en permanence maintenus accessibles et le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident.

3.1.2 Gardiennage et contrôle des accès

Tout au long de la durée du chantier, une clôture délimitant le site, même temporairement, doit être maintenue en place de manière à prévenir les intrusions.

3.1.3 Personnel

3.1.3.1 Effectif

Le personnel présent sur le chantier ne devra en aucun cas excéder quelques dizaines.

3.1.3.2 Formation

Le personnel employé dans chacune des opérations du chantier sera spécialisé et aura reçu une formation adéquate sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

3.1.4 Eclairage

Pendant les heures de travail du chantier, l'éclairage de tous les équipements (cuvettes, pistes de sécurité...) doit être assuré par le réseau d'éclairage du site.

Un éclairage de sécurité est doit être maintenu en toute circonstance.

3.1.5 Installations électriques

Toute manipulation des installations électriques devra être conforme à la réglementation en vigueur (mise à la terre...).

3.1.6 Protection contre la foudre

Les équipements et installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, seront protégées contre la foudre conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.7 Conditions de réalisation des divers travaux

Tous les types de travaux devront être réalisés dans des conditions de sécurité optimales et selon les procédures internes :

- isolement de réservoir : déconnexion des canalisations, obturation des points de connexion,
- nettoyage de réservoir : raclage, lavage au gazole, lavage à l'eau Très Haute Pression.
- levage et démolition de réservoir,
- tuyautage,
- soudage, chaudronnage,
- terrassement,
- génie civil,
- pose de câbles...

La surveillance du chantier sera réalisée selon les procédures internes.

3.1.8 Remise en état du site

L'ensemble des terrains libérés fera l'objet d'un nettoyage général consistant en :

- démontage des réseaux divers (incendie, voirie...),
- démontage de la clôture provisoire,
- terrassement et nivelage de l'emprise libérée,
- mise en place de la clôture définitive.

Un diagnostic de pollution des sols devra être réalisé avant la restitution des terrains libérés au Port Autonome du Havre.

D'éventuels travaux de dépollution seront engagés le cas échéant afin que la qualité des terrains restitués soit conforme à l'usage futur du site (terminal à conteneurs).

3.2 Prévention des pollutions

3.2.1 Canalisations

Tous les travaux sur des pipes et canalisations devront se faire en suivant rigoureusement les procédures internes afin de garantir la sécurité.

Une attention particulière sera portée aux opérations de découpe et dégazage.

Aucune intervention ne sera faite sur le pipe de 28" relié à la pomperie SHELL ainsi que sur la canalisation HAF.

3.2.2 Pomperies

La pomperie n°4 Total devra être démantelée en respectant toutes les règles de sécurité.

3.2.3 Zone de dépôt de terres souillées

La zone de dépôt de terres souillées occupe une surface de 1500 m² au nord du marlon de la cuvette du bac 200. Elle sera déplacée au nord de la pomperie SHELL.

3.2.3.1 Diagnostics préalables

Avant d'implanter la zone de dépôt de terres souillées sur son nouvel emplacement et d'aménager la zone initiale pour l'extension de la cuvette du bac 200, l'exploitant devra justifier que le sol et sous-sol de ces deux zones ne constituent pas une source de pollution.

L'exploitant fera pour cela appel à un bureau d'études compétents qui réalisera un diagnostic de l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, portant notamment sur des analyses en hydrocarbures totaux, HAP, phénols, BTEX.

3.2.3.2 Déplacement de la zone de traitement des terres souillées

Le déplacement de la zone initiale de traitement et de conditionnement de stabilité des terres souillées dépendra des conclusions du diagnostic et se fera après accord de l'inspection des installations classées.

3.2.3.3 Réalisation de la zone de traitement des terres souillées

Afin de s'assurer de la qualité du remblai utilisé dans la confection de la zone de traitement, il conviendra avant le début des travaux de réaliser des analyses (hydrocarbures totaux, HAP, phénols et BTEX) sur trois échantillons représentatifs de la terre traitée destinée à la création de la plate-forme de la nouvelle zone de dépôt. Ces échantillons devront être prélevés puis analysés par un bureau d'étude compétent ou un laboratoire agréé.

Chaque couche de remblai compacté utilisé devra faire l'objet de trois mesures de perméabilité réalisées par un bureau d'études. La perméabilité mesurée devra être au minimum de 10^{-9} m/s, notamment afin d'éviter tout écoulement vers les eaux souterraines en cas de défaillance de la géomembrane.

3.2.3.4 Réhabilitation de l'ancienne zone de traitement des terres souillées

Le commencement des travaux d'extension de la nouvelle cuvette du bac 200 à l'emplacement initial de la zone de traitement des terres souillées est conditionné par les conclusions du diagnostic et l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

3.3 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

3.3.1 Salles de contrôle

Le niveau de sécurité assuré par la salle de contrôle doit être le même pendant le chantier qu'en régime continu et stable.

3.3.2 Mesures générales de lutte contre l'incendie

Pendant toute la durée du chantier, l'exploitant devra adapter ses moyens incendie pour s'assurer de réunir le matériel, notamment en débit d'eau d'incendie, en réserve d'émulseurs et en canons, nécessaire à l'extinction de tous les feux susceptibles de se produire.

Pour la fin des travaux d'aménagement de la cuvette du bac 200, un canon à grand débit variable (12000 à 22000 l/mn) sera judicieusement disposé en concertation avec les services du SDIS.

3.3.3 Mesures spécifiques au réservoir 200

La nouvelle cuvette du réservoir 200 sera équipée :

- d'installations de protection incendie fixes et manœuvrables à distance,
- de poteaux incendie de type normalisé et positionnés autour de la cuvette,
- de déversoirs implantés sur chacun des compartiments.

Par ailleurs, une nouvelle pompe à incendie de 1000 m³/h devra être mise en place à proximité du poste 10 pour fin 2006.

Toutes les alimentations de ces moyens incendie seront commandables à distance et/ou depuis des manifolds convenablement protégés du flux thermique.

Un réseau d'eau et de prémélange alimentera les installations fixes : couronnes fixes, déversoirs du réservoir.

Un dispositif permet l'extinction d'un feu de joint du toit flottant.

Le POI devra être mis à jour en fonction des modifications apportées dans le cadre des aménagements du réservoir 200.

Vous aussi déversoir sur bac

Auxi les essai canon

Vu peut être annexé à mon arrêté
en date du :

ADUEN le :

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
en date du 17 JAN. 2005.

Claude MOREL

---ooOoo---

Compagnie Industrielle Maritime SNC

---ooOoo---

Terre Plein Sud

Bassin Théophile Ducrocq
BP 542
76 058 LE HAVRE Cedex

---ooOoo---

Modifications de
l'Arrêté Cadre du 1^{er} avril 2004

---ooOoo---

Les paragraphes et annexes suivants annulent et remplacent les paragraphes et annexes de même intitulé de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2004 :

- 1.2 Nature des installations
- 7.7.5.6 Réserves en émulseur
- 9. Echéances
- Annexe 1. Plan du site
- Annexe 3. Répartition des produits dans les bacs
- Annexe 4. Liste récapitulative des scénarios d'accidents (enveloppes)
- Annexe 5. Représentation des zones de dangers enveloppes

Les paragraphes suivants sont rajoutés à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2004 :

- 7.6.3.5 Cas particulier de la cuvette de rétention du bac 200
- 7.6.10 Zone de dépôt et de conditionnement de stabilité des terres souillées
- 7.7.5.9 Mesures spécifiques au réservoir 200

1.2 Nature des installations

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est la suivante :

Rubrique	Libellé	Volume ou capacité	Régime
1180 - 1	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits	Matériel	D
1432-1 c	Liquides inflammables (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>) 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) supérieure à 10 000 t pour la catégorie B	Catégorie B : - 3 706 000 tonnes	AS
1432-2 a	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 ms	Catégorie C : - $48\,733\text{ m}^3 + 5 = 9747\text{ m}^3\text{ eq}$ Capacité totale équivalente : 9747 m³	A
1433- A a	Liquides inflammables (<i>installations de mélange ou d'emploi de</i>) A.- Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t	3 834 000 tonnes de catégorie B	A
1434-1 a	Liquides inflammables (<i>installation de remplissage ou de distribution</i>) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieure ou égal à 20 m ³ /h	70 m ³ /h	A
1434-2	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	/	A
1720-3 b	Substances radioactives (<i>utilisation, dépôt et stockage de</i>) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 : 3° Contenant des radionucléides du groupe 3 : b) Activité totale, égale ou supérieure à 3 700 MBq (0,1 Ci), mais inférieure à 3 700 GBq (100 Ci)	Radioéléments : CESIUM 137 Activités : 18.5 GBq	D

7.6.3.5 Cas particulier de la cuvette de rétention du bac 200

Les 4 compartiments de la cuvette du bac 200 sont chacun équipés :

- d'un regard de collecte des eaux en point bas,
- d'une pompe de reprise connectée au réseau de déballastage du site
- d'une mesure de niveau en continu avec alarme en salle de contrôle déclenchant une mesure organisationnelle (déplacement d'un opérateur décidant d'actionner la pompe).

Le niveau de chaque fosse de collecte devra faire l'objet d'une vérification visuelle quotidienne.

Le niveau du fond de la cuvette de rétention du bac 200 devra être, en tout point et en toute saison, plus élevé que le niveau de la nappe phréatique.

Il peut être dérogé à cette prescription pendant la durée du chantier de Port 2000.

7.6.10 Zone de dépôt et de conditionnement de stabilité des terres souillées

7.6.10.1 Traitement des terres polluées

Les terres sont traitées et valorisées par un procédé breveté visant à traiter les déchets hydrocarbonés, indépendamment de leur consistance ou de leur structure. Tout changement de procédé utilisé devra garantir des résultats similaires ou améliorés.

Des analyses en hydrocarbures totaux sur les terres traitées seront réalisées annuellement sur trois échantillons prélevés par un laboratoire agréé et selon des méthodes normalisées.

7.6.10.2 Constitution de la zone de dépôt et de conditionnement de stabilité

La structure accueillant les terres souillées sera étanche et conçue de manière à garantir son intégrité, notamment vis-à-vis des agressions par les engins (malaxage...).

La zone se composera de deux parties :

- une zone de dépôt de 1780 m² avec une fosse de 280 m³ accessible sur 3 cotés bétonnés par des rampes pour le stockage des matériaux pollués avec récupération des effluents liquides par pompage au moyen de tonnes à vide.
- une zone pour le conditionnement de stabilité et le stockage de matériaux traités de 2150 m².

7.6.10.3 Gestion des écoulements de surface

Zone de dépôt

Les écoulements de surface sur la zone de dépôts constituée de la fosse de 280 m³ et de ses 3 rampes d'accès sont collectées par un caniveau ceinturant l'ensemble de son pourtour.

Les eaux ainsi collectées sont ensuite renvoyées par une pompe vers le réseau de déballastage et la station de traitement. Cette pompe s'arrête automatiquement sur niveau bas, défaut de pompe ou pression haute de refoulement. Ces alarmes sont retransmises en salle de contrôle.

Zone de conditionnement et de stabilité

La zone de conditionnement et de stabilité sera ceinturée par un merlon et sera profilée avec en point bas un regard équipé d'une pompe refoulant vers le réseau déballastage et la station de traitement. Cette pompe s'arrête automatiquement sur niveau bas, défaut de pompe ou pression haute de refoulement. Ces alarmes sont retransmises en salle de contrôle.

7.6.10.4 Voirie

Une voirie périphérique de surveillance et de contrôle contourne l'ensemble de l'emprise. Elle est connectée au réseau de voiries internes au site.

7.6.10.5 Surveillance et suivi

La zone de dépôt devra faire l'objet d'une surveillance quotidienne visant à s'assurer du niveau de la lagune et de son bon état général.

Les ouvrages piézométriques alentours devront faire l'objet d'un suivi rapproché.

- la première année : mesures hebdomadaires du niveau de la nappe et analyses d'eau trimestrielles (à minima hydrocarbures totaux, et en cas de présence d'hydrocarbures totaux, recherche des HAP, BTEX et phénols),
- les années suivantes : mesures mensuelles du niveau de la nappe et analyses d'eau semestrielles (à minima hydrocarbures totaux, et en cas de présence d'hydrocarbures totaux, recherche des HAP, BTEX et phénols)

Une attention particulière devra être portée à l'intégrité des pentes de la zone de dépôt.

7.7.5.6 Réserves en émulseur

A tout moment, un débit supérieur ou égal à 2730 m³/h en solution moussante devra être disponible. L'exploitant dispose sur son site d'au moins 137 000 L d'émulseurs (A3F et protéiniques de classe 1).

Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation des moyens mobiles en émulseurs, l'exploitant s'est muni d'une citerne supplémentaire d'un volume de 10 000 L.

Les emplacements de ces réserves devront être étudiés en vue d'une utilisation aisée lors de la montée en puissance des moyens.

Il ne doit pas exister de capacités en fûts de 200 litres. Les récipients de capacité inférieure ne doivent pas être comptés dans les réserves d'émulseurs.

Les dépôts mixtes d'hydrocarbures et de produits polaires ne doivent disposer que de réserves en émulseurs polyvalents.

Les essences et carburants contenant plus de 15 % de produits oxygènes sont assimilés à des produits polaires.

7.7.5.9 Mesures spécifiques au réservoir 200

La nouvelle cuvette du réservoir 200 est équipée :

- d'installations de protection incendie fixes et manœuvrables à distance,
- de poteaux incendie de type normalisé et positionnés autour de la cuvette,
- de déversoirs implantés sur chacun des compartiments.

Par ailleurs, une nouvelle pompe à incendie de 1000 m³/h devra être mise en place à proximité du poste 10 pour fin 2006.

Un canon mobile grand débit (12 000 à 22 000 L/mn) sera prépositionné en bord de cuvette au plus tard pour fin 2005.

Toutes les alimentations de ces moyens incendie seront commandables à distance et/ou depuis des manifolds convenablement protégés du flux thermique.

Un réseau d'eau et de prémélange alimentera les installations fixes : couronnes fixes, déversoirs des réservoirs.

Un dispositif permet l'extinction d'un feu de joint du toit flottant.

Le POI devra être mis à jour en fonction des modifications apportées dans le cadre des aménagements du réservoir 200.

9. ECHEANCES

Chapitre	Réalisation	Echéance
1.5.2	Révision de l'étude de danger	Décembre 2007
7.6.3.2	Réfection des murets de cuvette	Décembre 2005 - OK
7.6.3.3	Détecteurs de liquides et pompes de reprise dans toutes les cuvettes	Décembre 2007 : parc raffinés
7.6.6	Équipement des fosses de pomperies et manifolds avec des détecteurs de liquide et/ou de vapeurs	Décembre 2005
7.6.7.1	Équipement des fosses et des aires de rétention aux appointements avec des détecteurs de niveau haut, alarme et pompe de reprise	A raison d'un appointement par an. Décembre 2009
7.7.5.5	Acquisition d'un canon grand débit variable (12000 à 22000 L/mn)	Décembre 2005 : 2006

voir avec
AP Cadre
car pb sur
" A raison d'un appointement
par an "

ANNEXE 3

Répartition des produits dans les bacs et plan de localisation des bacs

N° bac	volume m3	Type de toit	Produit(s)	N° bac	volume m3	Type de toit	Produit(s)
bac de décharge	360	Fixe	brut	Cuve de décantation	500	Fixe	slops
Réservoirs de déballastage							
25	10000	Fixe	eaux de ballast, de purges, de pluie	31	13000	Fixe	eaux de ballast, de purges, de pluie
26	10000	Fixe	eau	32	13000	Fixe	eaux de ballast, de purges, de pluie

N° bac	Volume m3	Type de toit	Produit(s)	N° bac	Volume m3	Type de toit	Produit(s)
14	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés	85	90000	Flottant	brut
15	30000	flottant	multi-produits raffinés	86	90000	Flottant	brut
16	30000	Flottant	multi-produits raffinés	87	90000	Flottant	brut
17	30000	Flottant	multi-produits raffinés	88	90000	Flottant	brut
18	30000	Flottant	multi-produits raffinés	89	127000	Flottant	brut
19	30000	Flottant	multi-produits raffinés	90	127000	Flottant	brut
20	30000	Flottant	multi-produits raffinés	91	90000	Flottant	brut
23	5500	Fixe	vide	92	90000	Flottant	brut
33	1000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés	101	465	Fixe	multi-produits raffinés
35	10000	Fixe	gazole / FOD	103	240	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
36	13000	Fixe	gazole / FOD	104	140	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
37	12000	Fixe	gazole / FOD	106	540	Fixe + écran flottant	AVGAS
38	11000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés	145	15000	Flottant	multi-produits raffinés
39	11000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés	146	15000	Flottant	multi-produits raffinés
40	15800	Flottant	naphtha	147	11270	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
41	15800	Flottant	naphtha	148	2500	Fixe	gazole / FOD
42	19500	Flottant	naphtha	149	5500	Fixe	gazole / FOD
43	19500	Flottant	naphtha	150	2730	Fixe + écran flottant	AVGAS
44	19500	Fixe + toit flottant	carburéacteur	151	5180	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
45	19500	Fixe + toit flottant	carburéacteur	152	5180	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
46	19500	Fixe + toit flottant	carburéacteur	153	1940	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
47	19500	Fixe + toit flottant	carburéacteur	154	1940	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
48	20000	Fixe + toit flottant	carburéacteur	155	2100	Fixe	gazole / FOD
49	20000	Fixe + toit flottant	carburéacteur	156	6500	Fixe	vide
50	20000	Fixe + toit flottant	carburéacteur	157	2400	Fixe	vide
51	24300	Fixe + toit flottant	carburéacteur	158	2400	Fixe	vide
52	24300	Fixe + toit flottant	carburéacteur	159	1060	Fixe	vide
53	30000	Flottant	gazole / FOD	160	1660	Fixe	vide
54	30000	Flottant	gazole / FOD	161	1660	Fixe	vide
55	60000	Flottant	carburéacteur / gazole / FOD	162	2500	Fixe	gazole / FOD
56	60000	Flottant		163	2500	Fixe	gazole / FOD
57	60000	Flottant		164	2250	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
58	60000	Flottant		165	2250	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
59	60000	Flottant		166	2250	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
60	60000	Fixe + toit flottant		167	2250	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
61	60000	Flottant		gazole / FOD	172	30000	Flottant
62	60000	Flottant	gazole / FOD	173	30000	Flottant	multi-produits raffinés
63	85000	Flottant	brut	174	20000	Flottant	multi-produits raffinés
64	85000	Flottant	brut	175	20000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
65	85000	Flottant	brut	176	2330	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
66	85000	Flottant	brut	177	2330	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
67	85000	Flottant	brut	178	2330	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
68	85000	Flottant	brut	179	2330	Fixe + écran flottant	slops
69	85000	Flottant	brut	180	2320	Fixe + écran flottant	
70	85000	Flottant	brut	181	2320	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
71	85000	Flottant	brut	182	2320	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
72	85000	Flottant	brut	183	2320	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
73	85000	Flottant	brut	184	6000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
74	85000	Flottant	brut	185	6000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
75	85000	Flottant	brut	186	2730	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
76	85000	Flottant	brut	187	2730	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
77	85000	Flottant	brut	200	150000	Flottant	brut
78	85000	Flottant	brut	301	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
79	85000	Flottant	brut	302	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
80	85000	Flottant	brut	303	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
81	90000	Flottant	brut	304	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
82	90000	Flottant	brut	305	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
83	90000	Flottant	brut	306	30000	Fixe + écran flottant	multi-produits raffinés
84	90000	Flottant	brut				

ANNEXE 4

Liste récapitulative des scénarios d'accidents (enveloppes)

◆ ◆ ◆

Nature	effets	Z1 (m)	Z2 (m)	origine
feu de cuvette	thermique	127	162	cuvette des bacs 14-23-25-26-31-32-cuves à slop-
feu de cuvette	thermique	93	121	cuvette des bacs 15-16-17-18-35-36-37-53-54-303-304
feu de cuvette	thermique	93	122	cuvette des bacs 19-20-48-49-50-145-146-1457-148-149-301-302
feu de cuvette	thermique	47	62	cuvette des bacs 33
feu de cuvette	thermique	81	106	cuvette des bacs 38-39
feu de cuvette	thermique	82	107	cuvette des bacs 40-41
feu de cuvette	thermique	80	105	cuvette des bacs 42-43-46-47
feu de cuvette	thermique	82	109	cuvette des bacs 44-45
feu de cuvette	thermique	84	110	cuvette des bacs 51-52
feu de cuvette	thermique	120	154	cuvette des bacs 55-56-57-58-59-60-61-62
feu de cuvette	thermique	146	184	cuvette des bacs 63-64-bac de décharge-65-66-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-
feu de cuvette	thermique	144	182	cuvette des bacs 67-68
feu de cuvette	thermique	147	185	cuvette des bacs 69 -70
feu de cuvette	thermique	149	187	cuvette des bacs 81-82-83-84-85-86
feu de cuvette	thermique	148	186	cuvette des bacs 87-88-91-92
feu de cuvette	thermique	167	207	cuvette des bacs 89 -90
feu de cuvette	thermique	101	132	cuvette des bacs 101-102-103-104-106-150-151-152-153-154-155-156
feu de cuvette	thermique	112	145	cuvette des bacs 162-163-164-165-166-167-172-173-174
feu de cuvette	thermique	109	140	cuvette des bacs 175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187
feu de cuvette	thermique	169	213	cuvette du bac 200
feu de cuvette	thermique	92	119	cuvette des bacs 305-306
explosion de bac	surpression	79	197	bac 36
explosion de bac	surpression	74	182	bac 35
explosion de bac	surpression	78	193	bac 37
Bcill Over	thermique	1370	1920	Bacs 200

Boil Over	thermique	1290	1820	Bacs 89-90
Nature	effets	Z1 (m)	Z2 (m)	origine
Boil Over	thermique	1150	1620	Bacs 81-82-83-84-85-86-87-88-91-92
Boil Over	thermique	1130	1590	Bacs 63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80
Boil Over	thermique	1010	1420	Bacs 55-56-57-58-59-60-61-62
Boil Over	thermique	800	1120	Bacs 15-16-17-18-19-20-301-302-303-304-305-306-14-53-54
Boil Over	thermique	700	980	Bacs 172-173-174-42-43-44-45-46-47-48-49-50
Boil Over	thermique	630	890	Bacs 145-146
Boil Over	thermique	590	820	Bacs 147-37
Boil Over	thermique	600	850	Bac 36
Boil Over	thermique	555	780	Bac 35
Boil Over	thermique	570	800	Bacs 38 et 39
Boil Over	thermique	640	900	Bacs 40 et 41
Boil Over	thermique	750	1060	Bacs 51 et 52